

RÉPONSES DE L'ACIG À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACIG : DEMANDE D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, DE FIXER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE POUR LES SITES DE POINTE-DU-LAC ET ST-FLAVIEN À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2011 ET DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN APPARTENANT À INTRAGAZ

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, page 11;
 - (ii) R-3752-2011, pièce B-0034, page 1;
 - (iii) R-3752-2011, pièce B-0029, page 78.

Préambule :

- (i) Tableau 1, ligne St-Flavien.
- (ii) Tableau Contrats d'approvisionnement existants Entreposage, lignes 11 à 14.
- (iii) Tableau 27, ligne St-Flavien.

Demande :

- 1.1 La capacité de retrait maximale sur laquelle Gaz Métro compte, dans sa planification annuelle, au site de St-Flavien pour chacun des mois d'hiver est présentée à la référence (ii). La capacité disponible au site de St-Flavien pour répondre à la demande de l'hiver extrême est établie à 1289 10³m³/jour à la référence (iii). Dans un cas comme dans l'autre, ces capacités sont significativement inférieures à la capacité de retrait maximale au site de St-Flavien de 1930 10³m³/jour présentée à la référence (i). Ne serait-il pas pertinent d'utiliser à la référence (i), pour le site de St-Flavien, les données retenues par Gaz Métro dans sa planification annuelle, comme c'est le cas pour les autres outils d'approvisionnement présentés à ce tableau?

Réponse :

- 1.1 L'ACIG est d'accord qu'il serait pertinent de faire la comparaison des actifs d'entreposage qui apparaissent au Tableau 1 de sa preuve en utilisant une approche commune. Cette approche commune pourrait être d'utiliser les données de capacité d'entreposage et de retrait maximum disponible de chaque actif sans tenir compte de l'utilisation prévue de ces actifs.

Selon cette approche, les données du Tableau 1 pour l'usine LSR devraient être modifiées comme suit pour être conformes aux données de R-3752-2011, pièce B-0034, page 1 :

1	2	3	4	5	6
Site	Espace utile (106 m ³)	Retrait max (103 m ³ / jr)	Ratio retrait max/espace utile	Coûts annuels (million \$)	Coûts/espace utile – hiver (¢ / m ³)
Usine LSR	58,6	5 749	9,8 %	8,9	15,2

Une autre approche pourrait être d'utiliser les données retenues par Gaz Métro dans sa planification annuelle pour l'hiver extrême. Cependant, dans sa planification annuelle, Gaz Métro ne fournit pas le rythme prévu des retraits des quantités de gaz naturel entreposées chez Union Gas. Il est impossible de déduire ce rythme des retraits à partir des données à la pièce B-0029, page 78 compte tenu des achats de gaz naturel à Dawn. Et donc, cette approche n'est pas nécessairement idéale mais elle demeure toutefois acceptable parce qu' « *Il est difficile de comparer de façon précise un site d'entreposage à un autre car chaque site a ses propres caractéristiques* ». De plus, comme on le constate avec St-Flavien et possiblement avec l'entreposage chez Union, l'utilisation d'un site d'entreposage est adaptée aux besoins du client et certaines caractéristiques, comme par exemple la capacité maximale de retrait, peuvent ne pas être pleinement utilisées d'une année à l'autre.

Voici le Tableau 1 révisé selon les données retenues par Gaz Métro dans sa planification de l'hiver extrême.

Tableau 1 révisé au 10 juin 2011

1	2	3	4	5	6
Site	Espace utile (106 m ³)	Retrait max (103 m ³ /jr)	Ratio retrait max/espace utile	Coûts annuels (million \$)	Coûts/espace utile – hiver (¢ / m ³)
Pointe-du-Lac	22,7	1 188	5,2 %	4,8	16,0
Saint-Flavien	120,0	1 239	1,1 %	19,9	16,6
Usine LSR	58,6	5 749	9,8 %	8,9	15,2
Union Gas	465,2	5 582	1,2 %	44,5	9,6

2. **Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, page 10;
 - (ii) R-3752-2011, pièce B-0029, pages 61 et 62;
 - (iii) R-3720-2010, pièce B-16, Gaz Métro-4, document 1 révisé, pages 65 et 66.

Préambule :

(i) « [...] Gaz Métro a accepté de renouveler un contrat représentant 66 % de son espace d'entreposage chez Union qui venait également à échéance en avril 2011 et ce, malgré une hausse d'environ 25 % des coûts pour ce service [...] »

De l'avis de l'ACIG, cette stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro peut s'expliquer comme suit :

▪ *L'entreposage chez Union permet à Gaz Métro de réaliser des revenus d'optimisation à partir de transactions financières. Selon Gaz Métro (voir Annexe 2), le prêt d'espace a généré en moyenne 1,6 million \$ au cours des trois dernières années (2008 à 2010) mais seulement 116 000 \$ en 2009. Cependant, la hausse des coûts d'espace excède 2 million \$ par année. De plus, Gaz Métro aurait toujours été en mesure de réaliser certaines transactions financières avec moins d'espace d'entreposage chez Union.*

▪ *La part de l'entreposage virtuel dans le portefeuille de Gaz Métro a atteint son seuil optimal.*

▪ *Les conditions offertes par les fournisseurs lors des négociations avec Intragaz ont de nouveau changé, possiblement à la hausse. »*

(ii) « Le site d'entreposage de Union Gas est un outil très flexible en terme de débit journalier permettant plus facilement une modulation en cours de journée gazière via les diverses fenêtres de nomination. Ainsi, la capacité de retrait détenue par Gaz Métro, suppléée par des achats de gaz à Dawn (contractés ou « spot ») permet de répondre aux fluctuations de la demande de la clientèle durant l'hiver. Cette flexibilité opérationnelle du site d'entreposage de Union Gas amène Gaz Métro à maintenir, dans sa planification d'approvisionnement, ses capacités d'entreposage chez Union Gas lors des renouvellements à venir. »

(iii) « Gaz Métro n'a pas renouvelé une capacité d'entreposage de 54,8 10⁶m³ auprès de Union Gas qui venait à échéance au 31 mars 2010. Une preuve détaillant les motifs de cette décision est présentée à la Régie sous pli confidentiel à la pièce Gaz Métro 4, document 16.

Le site d'entreposage de Union Gas est un outil très flexible en terme de débit journalier permettant plus facilement une modulation en cours de journée gazière via les diverses fenêtres de nomination. Ainsi, la capacité de retrait détenue par Gaz Métro, suppléée par des achats de gaz à Dawn (contractés ou « spot ») permet de répondre aux fluctuations de la demande de la clientèle durant l'hiver.

Cette flexibilité opérationnelle du site d'entreposage de Union Gas amène Gaz Métro à maintenir, dans sa planification d'approvisionnement, ses capacités d'entreposage chez Union Gas lors des renouvellements à venir. »

Demandes :

2.1 La Régie croit comprendre que l'ACIG formule à la référence (i) des hypothèses pouvant expliquer pourquoi Gaz Métro a renouvelé les contrats d'entreposage auprès d'Union Gas. Par ailleurs, la Régie note que Gaz Métro, aux références (ii) et (iii), motive le renouvellement en invoquant la flexibilité opérationnelle et que cette explication ne fait pas partie des hypothèses que l'ACIG propose.

La Régie aimerait connaître le point de vue de l'ACIG concernant la motivation de Gaz Métro mentionnée aux références (ii) et (iii).

Réponse :

2.1 Lors de la formulation de sa preuve, l'ACIG était consciente du fait que :

1. Gaz Métro n'a pas renouvelé une capacité d'entreposage de 54,8 million de mètres cubes auprès de Union Gas qui venait à échéance au 31 mars 2010. Référence ii) de la Régie ;
2. Depuis 2005-2006, Gaz Métro avait également choisi de ne pas renouveler une capacité d'entreposage de 80 million de mètres cubes auprès de Union Gas. Référence : R-3753-2011 C-ACIG-0008 Annexe1 Tableau 5 ;
3. Certains achats à Dawn en hiver servent à remplacer les quantités de gaz naturel que fournissait (en hiver) l'espace d'entreposage non renouvelé auprès de Union Gas depuis 2005-2006 ;
4. Un mixte composé de certains des achats à Dawn en hiver et des contrats d'entreposage auprès de Union Gas représente probablement l'alternative la plus économique de desservir les besoins, en hiver, du marché de Gaz Métro car la Régie entérine cette façon de faire depuis plusieurs années ;
5. Gaz Métro n'a pas remplacé la totalité de ses contrats d'entreposage auprès de Union Gas par des achats à Dawn en hiver ;
6. Le service d'entreposage offert par Union Gas provient de plusieurs sites d'entreposage et c'est la somme des caractéristiques de ces sites qui permet à Union d'offrir certaines conditions de service. De plus, lorsque Union Gas conclut une entente d'entreposage avec Gaz Métro, Union Gas ne dédie pas un site spécifique à Gaz Métro ;
7. Le service d'entreposage offert par le réseau de sites d'entreposage de Union Gas est un outil très flexible en termes de débit journalier permettant plus facilement une modulation en cours de journée gazière via les diverses fenêtres de nominations.

Lors de la formulation de sa preuve, il était cependant impossible pour l'ACIG de déterminer si Gaz Métro devait renouveler la totalité des contrats d'entreposage auprès de Union Gas pour répondre aux fluctuations de la demande de sa clientèle durant l'hiver.

Est-ce que Gaz Métro aurait pu renouveler seulement 99 % ou 95 % de ces contrats d'entreposage et toujours être en mesure de répondre aux fluctuations de la demande de sa clientèle?

Si la réponse à cette question est oui, pourquoi Gaz Métro n'a-t-elle pas contracté un service à Dawn auprès des fournisseurs qui offraient des conditions si attrayantes lors de la demande de propositions pour établir les coûts évités des services d'entreposage fournis par Intragaz qu'elles compromettaient la rentabilité d'Intragaz? La seule explication pouvant selon nous justifier la décision de Gaz Métro de ne pas conclure une telle entente avec les fournisseurs en question était une hausse des conditions initialement offertes par ces fournisseurs. L'ACIG avait déjà écarté la motivation des revenus d'optimisation découlant des transactions financières à partir de l'entreposage de Union Gas.

Si Gaz Métro devait en fait renouveler la totalité de ses contrats d'entreposage auprès de Union Gas, l'ACIG a conclu que c'est parce que le niveau des achats à Dawn durant l'hiver (que l'ACIG a défini comme de l'entreposage virtuel) avait atteint son seuil optimal. Autrement dit, les contrats d'entreposage physique devaient être renouvelés, entre autres, pour des raisons de flexibilité opérationnelle.

L'ACIG propose ce raisonnement non pas pour contester les motifs de la décision de Gaz Métro de renouveler la totalité des contrats d'entreposage auprès de Union Gas mais plutôt pour questionner le bien fondé de la conclusion voulant que les services offerts par les fournisseurs à Dawn, tels que complétés par du transport short-haul jusqu'au Québec, sont équivalents aux services d'entreposage offerts par Intragaz.

Si la flexibilité opérationnelle motive Gaz Métro à renouveler la totalité de ses contrats d'entreposage auprès de Union Gas, il s'ensuit logiquement que des achats à Dawn ou de l'entreposage virtuel n'offrent pas l'équivalent de cette flexibilité. Pourtant, le service d'entreposage offert par Intragaz procure lui aussi une flexibilité opérationnelle à Gaz Métro :

« Une des modalités de gestion du site d'entreposage de PdL est la possibilité de réviser, à la hausse ou à la baisse, les nominations en cours de journée via les quatre fenêtres de nomination. »

Alors comment peut-on justifier l'utilisation des services offerts par les fournisseurs à Dawn pour déterminer les coûts évités des services d'Intragaz?

En conclusion :

- Gaz Métro requiert des outils très flexibles pour être en mesure de répondre aux fluctuations de la demande de sa clientèle durant l'hiver. Ce type d'outils provient principalement d'actifs physiques d'entreposage. Il faut payer une prime pour sécuriser les outils procurant une flexibilité opérationnelle.

- Union Gas dit bien qu'elle opère un réseau de sites d'entreposage dans le sud-ouest de l'Ontario.
- Des achats à Dawn combinés à de l'entreposage physique de Union Gas dans cette région permettent à Gaz Métro de minimiser ses frais d'équilibrage par rapport à l'option 100 % entreposage Union Gas.
- Intragaz opère un mini réseau de deux sites d'entreposage au Québec

Des achats à Dawn ou de l'entreposage virtuel à Dawn combinés à du transport short-haul de Dawn jusqu'au Québec ne correspondent pas à des services équivalents aux services offerts par Intragaz. Il faudrait y inclure une composante entreposage Union Gas.

- 2.2 La Régie aimerait que l'ACIG indique si elle considère que les entreposages à Union Gas et à St-Flavien constituent des services équivalents et qu'elle explique son point de vue.

Réponse :

- 2.2 Le ratio retrait max/espace est similaire pour les services d'entreposage de Union Gas et de St-Flavien. L'entreposage à Dawn a beaucoup changé depuis que Dawn est devenu un « hub » et que l'Ontario a augmenté sa production d'électricité à partir du gaz naturel. Ces changements font en sorte que, dans l'ensemble, l'entreposage de Union Gas est de beaucoup supérieur à l'entreposage de St-Flavien car l'entreposage à Dawn :

- Fournit une flexibilité opérationnelle dû à ses diverses fenêtres de nominations;
- Permet de minimiser le coût des achats à Dawn en hiver ; Gaz Métro réduit ses achats et augmente ses retraits de l'entreposage advenant une hausse importante mais temporaire des prix « spot » du gaz naturel à Dawn et accélère ses achats et diminue ses retraits d'entreposage lorsque les prix du gaz naturel sont plus représentatifs ;
- Offre la possibilité de minimiser le coût de l'entreposage par voie de transactions financières comme, par exemple des prêts d'espace.

St-Flavien se situe présentement où l'entreposage de Union Gas se retrouvait dans les années 80 et 90. Les injections à St-Flavien en été permettent une plus grande utilisation des capacités de transport long-haul à partir de l'Ouest canadien tandis que les retraits de St Flavien en franchise durant l'hiver permettent à Gaz Métro de desservir la demande plus importante en hiver sans avoir recours à des capacités additionnelles de transport short haul.

Cependant, malgré les différentes vocations de l'entreposage de Union, il y a toujours une tranche ou une portion de ce service de Union qui est appelée à jouer le même rôle que celui de St Flavien durant l'hiver, c'est-à-dire de fournir des retraits quasi uniformes de décembre à mars.

L'ACIG est donc de l'avis qu'une portion de l'entreposage à Union Gas constitue un service équivalent à celui offert par St Flavien. Union Gas exige un prix unique (1,07 \$ / GJ) de Gaz Métro pour la capacité d'entreposage. Le prix ne varie pas en fonction de la vocation ou du rôle que Gaz Métro attribue à chaque tranche de capacité contractée.

3. Référence : Pièce C-ACIG-0008, page 10.

Préambule :

« L'ACIG soulève cette possibilité car elle n'est pas convaincue que :

- *TransCanada serait prête à construire de nouvelles capacités de transport short haul. Le réseau de TransCanada est présentement considérablement sous-utilisé et les tarifs de transport sont hors contrôle [...].*
- *Des capacités short haul peuvent être facilement contractées sur le marché secondaire.*

Or, les services équivalents à ceux d'Intragaz utilisés aux fins de déterminer les coûts évités requièrent tous de la nouvelle capacité short haul ou l'obtention de capacités short haul sur le marché secondaire.

L'ACIG est donc portée à conclure que, si les conditions reliées à l'utilisation de l'entreposage virtuel comme service équivalent au service d'Intragaz deviennent de plus en plus inaccessibles, il serait plus logique de déterminer les coûts évités sur la base de services véritablement comparables à partir d'actifs physiques existants. »

Demandes :

- 3.1 La Régie peut concevoir que l'accessibilité serait vraisemblablement une question majeure si les actifs de Pointe-du-Lac et de St-Flavien arrivaient à la fin de leur vie utile et qu'il faille décider de les renouveler ou non. La Régie se questionne, cependant, à savoir si l'accessibilité devrait être un facteur déterminant compte tenu que les installations de Pointe-du-Lac et de St-Flavien ont une vie utile prévue d'au moins 15 ans aux termes de la proposition de contrat de 15 ans faite par Intragaz. La Régie aimerait connaître le point de vue de l'ACIG.
- 3.2 Par ailleurs, l'ACIG considère-t-elle qu'une solution reposant sur 2 500 10³m³/jour d'entreposage supplémentaire à Union est plus accessible que le transport FTSH ?
- 3.3 L'ACIG considère-t-elle que l'hypothèse d'utiliser l'usine LSR actuelle pour une capacité additionnelle de 1 200 10³m³/jour est plus accessible que le transport FTSH ?

Réponses 3.1 à 3.3 :

Une solution reposant sur 2 500 10³m³/jour d'entreposage supplémentaire chez Union requiert également que Gaz Métro obtienne du transport FTSH additionnel à partir de Dawn. Cette

solution n'est donc pas présentement plus accessible (physiquement) que la solution reposant sur des achats à Dawn et du transport FTSH additionnel.

Une solution reposant sur une utilisation de l'usine LSR actuelle pour une capacité additionnelle de 1 200 10³m³/jour n'est pas plus accessible (physiquement) que les solutions reposant sur des achats à Dawn ou de l'entreposage supplémentaire chez Union combinées à du transport FTSH additionnel à partir de Dawn.

Dans sa Réponse 2.1, l'ACIG concluait que : « *Des achats à Dawn ou de l'entreposage virtuel à Dawn combinés à du transport short-haul de Dawn jusqu'au Québec ne correspondent pas à des services équivalents aux services offerts par Intragaz. Il faudrait y inclure une composante entreposage Union Gas* ». L'ACIG reconnaît que cette solution n'est pas présentement accessible (physiquement).

L'ACIG a calculé les coûts évités des services d'Intragaz à partir de l'entreposage de Union et de l'usine LSR pour les raisons suivantes :

- Peu de fournisseurs sont prêts à coter des options de remplacements pour les services d'Intragaz. ;
- les coûts de l'usine LSR sont bien connus ;
- les coûts de l'entreposage de Union Gas sont négociés mais ils sont plus stables que les prix « futures » de quelques fournisseurs. De plus, Union est motivée à retenir Gaz Métro comme client car Union tente toujours de développer de nouveaux sites d'entreposage et d'augmenter la capacité de son réseau de transport à partir de Dawn.

Dans sa demande à l'ACIG, la Régie se questionne à savoir si l'accessibilité devrait être un facteur déterminant dans l'identification de services équivalents à ceux offerts par Intragaz pour établir les coûts évités.

Pour des actifs physiques de longue durée, l'identification des services qui sont réellement équivalents est le facteur déterminant pour établir le coût évité et non pas nécessairement l'accessibilité.

L'ACIG doit souligner cependant que dans le cas présent, l'accessibilité aurait tout même mis un peu de discipline dans le processus. Avec le facteur de l'accessibilité, Intragaz aurait pointé vers l'Ouest canadien comme étant un service équivalent présentement accessible pour une durée de deux à trois ans. Intragaz aurait également pointé vers East Hereford comme étant un autre service équivalent possiblement disponible si Repsol était en mesure de vendre du GNL à Gaz Métro pour une période de deux ou trois ans en provenance du terminal méthanier de Canaport.

Les coûts évités établis à partir de ces services équivalents auraient probablement assuré des revenus intéressants à Intragaz pour quelques années.

Le but de cette cause est d'obtenir une décision de la Régie qui autorise un contrat de 15 ans pour les services d'entreposage à partir des installations de Pointe-du-Lac et de St-Flavien et ce, afin de permettre un refinancement à long terme de la dette d'Intragaz. La migration de la méthode des

coûts évités à la méthode du coût de service a manifestation pour but de sécuriser la Régie et lui permettre de justifier une décision à l'effet d'approuver un contrat de 15 ans.

Dans l'éventualité où la Régie décide de maintenir la méthode des coûts évités, l'ACIG croit qu'il est important que la décision de la Régie précise ce qu'elle entend par un service équivalent.

- 4. Références :**
- (i) Pièce C-ACIG-0008, page 12 ;
 - (ii) R-3752-2011, pièce B-0029, pages 77 à 79.

Préambule :

- (i) Scénario 1 et Scénario 2.
- (ii) Tableau 27 et Tableau 28.

Demandes :

- 4.1 Le scénario 1 est tiré du dossier R-3166-89. La planification actuelle des outils d'approvisionnement de Gaz Métro est fondée sur la nécessité de répondre à l'hiver extrême en plus de la demande de la journée de pointe, comme le montrent les tableaux mentionnés à la référence (ii). Depuis quelques années, c'est l'hiver extrême qui est la contrainte de planification et nécessite une provision additionnelle d'outils d'approvisionnement: il s'agit essentiellement d'une problématique d'espace.

Veillez commenter sur l'opportunité de fonder en partie l'estimation des coûts évités sur l'usine LSR qui constitue une solution coûteuse en termes relatifs et qui répond imparfaitement aux contraintes de planification en raison de sa capacité d'entreposage limitée.

Réponse :

- 4.1 Dans sa demande, la Régie explique que « *depuis quelques années c'est l'hiver extrême qui est la contrainte de planification ... il s'agit essentiellement d'une problématique d'espace.* » La Régie ajoute (par rapport à Pointe-du-Lac?) que c'est un outil « *qui répond imparfaitement aux contraintes de planification en raison de sa capacité d'entreposage limitée.* »

Le Tableau 28 démontre un écart de seulement 268 10³m³/jr ou 0,97 % entre les outils requis pour satisfaire la journée de pointe 2012 et les outils requis pour répondre à l'hiver extrême. Les retraits de Pointe-du-Lac peuvent contribuer jusqu'à 1 200 10³m³/jour lors d'une journée de pointe.

L'ACIG ne conteste pas que si on ne renouvelle pas le service de Pointe-du-Lac, il en résulterait une problématique de journée de pointe, une problématique d'espace et une problématique de flexibilité opérationnelle (voir Réponse 2.1).

Le scénario 1 de l'ACIG accorde une pondération 88 % outil d'espace et 12 % outil de pointe à Pointe-du-Lac. Dans le scénario 2, Pointe-du-Lac est considéré un outil de pointe. Ces scénarios donnent un aperçu du coût évité applicable au service de Pointe-du-Lac.

Dans ses Réponses 3.1 à 3.3, l'ACIG indique que pour des actifs physiques de longue durée, l'identification des services qui sont réellement équivalents est le facteur déterminant pour établir le coût évité et non pas nécessairement l'accessibilité.

L'ACIG utilise l'usine LSR de Gaz Métro comme service équivalent pour un service de pointe. Elle n'a pu identifier d'autres services de pointe qui pourraient servir de services équivalents dans la détermination des coûts évités. Cependant, l'ACIG note que Yankee Gas, le plus gros distributeur gazier au Connecticut, a construit un réservoir de GNL à un coût de 108 million\$ en 2007. Le réservoir a une capacité de 1,2 Bcf et il est rempli par des livraisons de camions de GNL en été. Cette information est disponible sur le site web de Yankee Gas. Sans effectuer de calculs trop élaborés, on constate que le coût annuel par espace utile de l'installation de Yankee est au moins 3x celui de l'usine LSR de Gaz Métro.

L'ACIG indique enfin dans sa preuve que la détermination des coûts évités n'est toutefois pas une science exacte.

- 4.2 De façon plus générale, l'estimation des coûts évités associés à un ou des outil(s) d'approvisionnement ne devrait-elle pas être fondée sur des outils d'approvisionnement rendant un service équivalent et présentant le coût minimum?

Réponse :

- 4.2 Oui. Cependant, un service équivalent à Pointe-du-Lac n'est pas un service d'espace ou d'achat de gaz à Dawn en hiver.

5. **Références :** (i) Pièce C-ACIG-0008, Annexe 1 ;
(ii) Pièce C-ACIG-0008, page 9.

Préambule :

- (i) Tableau 5, colonne Estimé Entreposage virtuel.
(ii) Note 15.

Demandes :

- 5.1 En relation avec la référence (ii), veuillez élaborer sur le concept d'entreposage virtuel et sur l'éclairage qu'il est susceptible d'apporter au présent dossier.
- 5.2 En relation avec la référence (i), veuillez indiquer comment a été calculée l'estimation de la quantité d'entreposage virtuel en indiquant les sources d'informations.

Réponses :

5.1 Rappel :

- p8 de la preuve de l'ACIG, D-2002-149 Pointe-du-Lac : « *Les coûts évités de SCGM comportent un échange été/hiver à Dawn avec des courtiers..* »
- p8 de la preuve de l'ACIG, D-2007-65, Pointe-du-Lac : « *Le coût annuel pour l'achat de la molécule en hiver froid correspond à l'écart entre le prix moyen d'hiver (moment où les volumes retirés de Union Gas sont vendus à Dawn) et celui d'hiver froid (moment où les molécules sont achetés à Dawn pour être amenés à la franchise)* ».
- p9 de la preuve de l'ACIG : « *Pour fins de cette preuve, l'ACIG qualifie les services équivalents de 2002 et de 2007 comme étant de l'entreposage virtuel à Dawn.* »
- p9 de la preuve de l'ACIG : « *En fait, Gaz Métro a choisi, au cours des dernières années, de ne pas renouveler environ 22 % de son espace d'entreposage chez Union Gas et de remplacer celui-ci par des achats de gaz naturel en hiver à Dawn.* »

La Régie demande à l'ACIG d'élaborer sur l'éclairage que l'entreposage virtuel est susceptible d'apporter au présent dossier.

Dans le présent dossier, Intragaz demande à la Régie de migrer de la méthode des coûts évités à la méthode du coût de service au motif que la méthode des coûts évités menace sa survie financière. Les clients de Gaz Métro sont susceptibles de devoir assumer des risques et des coûts additionnels si jamais la Régie approuve cette migration vers le coût de service.

Et pourquoi nous retrouvons nous dans une telle situation? Parce qu'on s'est laissé emballer par les achats de gaz naturel à Dawn en hiver; on s'est convaincu que ces achats en hiver étaient équivalents au service d'entreposage chez Union Gas et, de plus, moins chers. Tellement convaincu que l'on a identifié ces achats à Dawn en hiver comme étant un service équivalent à celui offert par les actifs d'entreposage d'Intragaz. Mais ces achats ne sont pas équivalents aux services offerts par les actifs physiques de Union Gas et d'Intragaz. Voir Réponse 2.1. Et de plus, on se fie à un ou deux fournisseurs pour prédire le coût de ces achats sur un horizon à plus long terme.

Gaz Métro opère en marge à Dawn. Sa capacité de transport à partir de Dawn représente environ 5 % de la capacité du réseau de transport de Union en aval de Dawn. Tant mieux si Gaz Métro peut réaliser des économies pour ses clients par rapport aux services offerts par Union Gas. Mais il faut bien faire la distinction entre l'entreposage physique et de l'entreposage virtuel provenant d'achats en hiver à Dawn ou même d'échanges été/hiver à Dawn. Il faut comprendre le rôle et les limitations de l'entreposage virtuel.

Dans ses Réponses 3.1 à 3.3, l'ACIG indique que pour des actifs physiques de longue durée, l'identification des services qui sont réellement équivalents est le facteur déterminant pour établir le coût évité et non pas nécessairement l'accessibilité. De plus, l'ACIG demande à la Régie de préciser ce qu'elle entend par un service équivalent dans l'éventualité où la elle décide de maintenir la méthode des coûts évités. L'ACIG est d'avis que la distinction qu'elle apporte entre les services d'entreposage physique et l'entreposage virtuel éclaire la Régie sur cette question.

5.2 L'estimation de la quantité d'entreposage virtuel est déterminée comme suit :

(Achats à Dawn en hiver) - (Achats à Dawn en été / 214 jours) x 151 jours

Référence Pièce C-ACIG-0008, Annexe 1

exemple 2005 -2006 : $510 - (187 / 214) \times 151 = 378$